

# LAC DE MONDON

\*\*\*\*\*

## REGLEMENT DE LA PECHE 2009

\*\*\*\*\*

**Article 1** : Tout pêcheur doit être muni d'une carte à la demi-journée, à la journée, à la semaine ou à l'année délivrée par la Communauté de communes Brame-Benaize et disponible dans les établissements les plus proches listés ci-dessous.

**Article 2** : La Pêche est interdite dans la zone allant du déversoir à l'extrémité de la plage de sable. La pêche en barque est interdite.

**Article 3** : La pêche est autorisée de 1 heure avant le lever du soleil à 1 heure après le coucher du soleil.

- Date d'ouverture : **Samedi 4 Avril 2009 à 7h**
- Date de fermeture : **jeudi 31 décembre 2009 au soir**

**Article 4** : La pêche est autorisée avec un maximum de 3 lignes flottantes, plombées ou à leurre métallique ou au poisson mort. Pour toute ligne supplémentaire, le pêcheur devra s'acquitter d'une carte à la journée en supplément. La pêche est gratuite pour les enfants de moins de 12 ans avec une seule ligne.

**Article 5** : Le poisson pris en une journée est limité à 10 kg dont 4 truites, carnassiers ou saumons de fontaine. Les brochets inférieurs à 50 cm, et les sandres inférieurs à 45 cm seront remis à l'eau. Les carpes supérieures à 4 kg doivent être remises à l'eau. **La noix tigrée et la cacahuète sont interdites pour l'eschage comme pour l'amorçage**

**Article 6** : Les cartes de pêche sont en vente dans les endroits désignés par voie de presse et par affichage, et doivent être en possession du pêcheur avant toute action de pêche de celui-ci.

**Article 7** : La pêche est strictement interdite en dehors de la période d'ouverture précisée à l'article 3

**Article 8** : Tout manquement de la part du pêcheur de présenter au garde agréé sa carte de pêche, devra s'acquitter le jour même d'une carte de pêche à l'année. Pour tout refus ou toute autre infraction au règlement le garde dressera un procès verbal.

**Article 9** : Le montant du PV est fixé au montant de la carte à l'année majoré de 40 €, soit 125€.

**Article 10** : Les pêcheurs sont tenus de respecter l'environnement, d'utiliser les poubelles mises en place à cet effet et de laisser leur poste de pêche dans l'état dans lequel ils souhaiteraient le trouver.

**Article 11** : Toutes les cannes en action de pêche doivent être situées à proximité de leur propriétaire et faire l'objet d'une surveillance continue de sa part. Le garde-pêche est autorisé à confisquer toute canne laissée sans surveillance.

### Prix des cartes de pêche 2009 :

- 90€ pour l'année
- 26€ pour la semaine
- 8,50€ pour la journée
- 5,30€ pour la demi-journée

### Vente des cartes de pêche à proximité :

Articles pêche AUMASSON à St Sulpice les Feuilles  
Auberge du Lac de Mondon  
Café MICHELET à Cromac  
Accueil du camping de Mondon (pendant la saison estivale)  
CC Brame-Benaize à Mailhac sur Benaize  
Café « Chez Marlène » à St Hilaire la Treille  
Café des Sports à Lussac les Eglises